

RCS : NANTES Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 01584 Numéro SIREN : 514 084 789 Nom ou dénomination : A.T.D (Air Tool Distribution)

Ce dépôt a été enregistré le 27/08/2019 sous le numéro de dépôt 12404

ATD AIR TOOL DISTRIBUTION

Société À Responsabilité Limitée au capital de 10 000 €

Siège social : 3 Impasse Sirius ZI VEGA

44470 CARQUEFOU (Loire-Atlantique)

514 084 789 RCS NANTES

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN
DATE DU 30 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trente avril, à neuf heures, les associés se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|--------------------------------------|----------|
| - la société NOHTEO, propriétaire de | 50 parts |
| Représentée par M. Laurent MURCIA | |
| - la société KARMAT, propriétaire de | 50 parts |
| Représentée par M. Karim BELLIH | |

soit un total de 100 parts

sur les cent (100) parts composant le capital social.

Monsieur Karim BELLIH, préside la séance en sa qualité de co-gérant.

Il constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice,
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 octobre 2018,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Elle déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis Monsieur le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Examen du rapport de gestion de la gérance sur les opérations et les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2018,
- Quitus à la gérance,
- Approbation des comptes et affectation du résultat de l'exercice clos le 31 octobre 2018,
- Examen du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce,
- Nomination du Commissaire aux Comptes,
- Pouvoirs pour formalités,
- Rémunération de la gérance,
- Questions diverses.

Monsieur le président donne ensuite lecture des rapports de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, elle met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la société et pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31 octobre 2018, les approuve tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

L'assemblée générale constate que les comptes de l'exercice écoulé, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée donne à la gérance quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 octobre 2018, s'élevant à 550 413.11 €, de la manière suivante :

- Dividendes	300 000.00 €
- Autres réserves	250 413.11 €

Le compte "Autres réserves" ressortira ainsi à 828 529.76 €.

En conséquence, chaque titre se verra attribuer un dividende de 3 000 €.

Ce dividende sera mis en paiement à compter de ce jour.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est également précisé que les revenus distribués sont tous éligibles à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158-3-2° du même code.

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, prend acte de ce que les dividendes distribués, au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

Exercice clos le	Dividendes versés	Montant par titre	Montant éligible à l'abattement de 40 %	Montant non éligible à l'abattement de 40 %
31/10/2017	300 000 €	3 000 €	300 000 €	0 €
31/10/2016	60 000 €	600 €	60 000 €	0 €
31/10/2015	60 000 €	600 €	60 000 €	0 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

Nous vous rappelons que notre société est désormais tenue de désigner un commissaire aux comptes titulaire.

Aussi, nous vous proposons de nommer, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire de la Société, pour une durée de six exercices :

- la société « BLV ASSOCIES RENNES »,

Sise à RENNES (35) – 1 Quai Lamennais

Immatriculée au RCS de RENNES sous le numéro 352 319 149

Représentée par Monsieur BESNARD Grégory

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les conditions d'exécution des conventions antérieurement conclues entre la SC KARMAT, représentée par Monsieur Karim BELLIH et la société, telles qu'elles résultent du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés votants, Monsieur Karim BELLIH s'étant abstenue et ses parts n'ayant pas été prises en compte dans le calcul de la majorité.

SIXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les conditions d'exécution des conventions antérieurement conclues entre la SC NOHTEO, représentée par Monsieur Laurent MURCIA et la société, telles qu'elles résultent du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés votants, Monsieur Laurent MURCIA s'étant abstenue et ses parts n'ayant pas été prises en compte dans le calcul de la majorité.

SEPTIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale entérine la rémunération attribuée à Monsieur Karim BELLIH au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2018 s'élevant à 100 000 €, ainsi que le paiement des cotisations sociales obligatoires et facultatives pour un montant de 45 646 € qui constituent un complément de rémunération.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale entérine la rémunération attribuée à Monsieur Laurent MURCIA au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2018 s'élevant à 100 000 €, et 2 788 € d'avantage en nature, ainsi que le paiement des cotisations sociales obligatoires et facultatives pour un montant de 43 553 € qui constituent un complément de rémunération.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président de séance

Dans le même temps, il a été établi une feuille de présence signée par les associés ou leurs mandataires.

Cet acte conforme

La co-gérance

BOOSPA

1 rue de la République
44000 Nantes
Tel : 02 51 06 41 44 - www.boospa.net
Régist. au Tribunal de Commerce de Nantes